

Secrétariat Uniterre

Av. du Grammont 9
1007 Lausanne
Tél : 021 601 74 67
Fax : 021 617 51 75
info@uniterre.ch
www.uniterre.ch

Seco
Secteur mesures non tarifaires
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Lausanne, le 5 mars 2007

Concerne : consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) – Uniterre s’oppose au projet proposé

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Bien que ne faisant pas partie de la liste des organisations « officiellement » consultées par vos services, nous nous permettons de répondre à cette consultation sur un sujet de haute importance pour le secteur agro-alimentaire suisse. En effet, cette consultation concerne l’ensemble de la filière, du producteur au consommateur, en passant par les maillons de la transformation et de la distribution. Uniterre étant actif à ces différents niveaux avec ses partenaires, nous vous remercions de prendre en compte les remarques qui suivent.

Remarques générales

Vous nous informez que la révision partielle de la LETC permet d’ajouter un volet à l’instrumentaire déjà existant qui favorise la lutte contre les entraves techniques au commerce. Le but étant, selon vous, de dynamiser la concurrence, d’abaisser les coûts pour les entreprises et de réduire les prix pour les consommateurs. Il reste à savoir quelles en sont les conséquences.

Jusqu’alors, l’augmentation de la concurrence a surtout provoqué la perte d’emplois dans la filière agro-alimentaire, la baisse des prix aux producteurs sans réduire les coûts de production, tout en augmentant les coûts pour les consommateurs. Trop souvent, ce type de projet a cherché à créer l’illusion en assurant que tous en retireraient des bénéfices. Or, nombreux sont ceux qui ont dû quitter le secteur ; et ceux qui restent ne s’en sortent pas mieux.

Les analyses démontrent d’ailleurs que l’application du Cassis de Dijon n’aurait que peu d’impacts sur l’abaissement de coûts pour l’agriculture. Le consommateur, pour sa part, verrait son droit à l’information notablement réduit tout en étant en rien assuré que le prix à la consommation serait diminué ; ce qui paraît tout aussi inadmissible et contraire aux différentes prises de position des organisations de consommateurs. Enfin, des discriminations entre producteurs sont à prévoir en cas d’application du principe du Cassis de Dijon.

Il est difficile de suivre les tergiversations et constructions fragiles que le Département tente de mettre sur pied : pas d'adhésion à l'Europe, mais tentative de trouver des solutions hybrides qui se révèlent inappropriées. Le monde paysan est fatigué d'être le cobaye de la libéralisation. Il n'en tire aucun avantage.

Vouloir en permanence distiller dans l'esprit du citoyen, qu'il est toujours possible de trouver moins cher, démontre d'un manque de responsabilité de la part de tous ceux qui s'attaquent à « l'îlot de cherté » de la Suisse. D'un côté des normes sévères chez nous, de l'autre « l'ouverture d'esprit » d'aller chercher moins cher ailleurs, peu importe les conséquences sociales et écologiques sur les lieux de production, ou l'impact sur le climat mis à rude épreuve par des transports aberrants. Comment voulez-vous combattre « notre îlot de cherté » suisse alors que celui-ci est basé sur un niveau de vie, un bien-être, des normes que chacun d'entre nous a souhaités, tout au long de notre histoire, en s'exprimant par voies des urnes ? L'objectif de nos autorités est-il ensuite celui de faire passer les salaires des médecins, enseignants, employés, architectes au niveau européen ? De la même manière qu'elles s'évertuent à le faire pour le revenu des familles paysannes ? Est-ce cela la prochaine étape, et dans quel but ?

Le projet que vous nous soumettez est mal construit et comporte de nombreuses incohérences. Nous répertorions ci-après une série de problèmes cruciaux pour notre secteur. **Ceux-ci nous obligent à refuser le projet que vous proposez.**

Les points clés

Prescription de déclaration

Il nous paraît inconcevable de vous suivre dans un projet qui réduirait l'information au consommateur sur, par exemple, l'origine des produits et des matières premières agricoles des denrées alimentaires. Vous proposez en effet de supprimer cette mention dans l'étiquetage. Les consommateurs se sont investis pendant de très nombreuses années pour obtenir cette d'information sur l'étiquetage. Pour les producteurs, celle-ci est également extrêmement importante car elle est un élément porteur pour la vente de nos produits. Le principe du Cassis de Dijon pouvant être élargi à des pays avec lesquels des accords sur la reconnaissance mutuelle ont été conclus (ex. USA, Canada, Japon et Australie et bientôt le Brésil), il faut s'attendre à ce que des produits sensibles provenant de ces pays, mais ne respectant pas les normes suisses (par exemple hormones de croissance pour la viande), aient un accès à notre marché sans aucune déclaration particulière.

Mesures visant à empêcher la discrimination des producteurs suisses

L'article 16c propose d'éviter la discrimination des producteurs suisses vis-à-vis de producteurs étrangers en permettant aux Suisses de produire selon d'autres normes que les nôtres pour autant qu'une part de leur production soit obligatoirement exportée vers le pays ou le groupe de pays ayant développé ces normes. Voilà une mesure incompréhensible.

Nous retrouverons nous, comme le craint la FRC, avec des étiquetages du type : « *œufs suisses issus d'élevage en batteries non admis en Suisse, produit en Suisse selon la législation polonaise* » ? Cette disposition encouragera les entreprises agricoles suisses à s'orienter partiellement ou entièrement vers l'exportation afin de bénéficier de normes de production moins sévères. C'est un non-sens. Ce projet va à l'encontre du concept de souveraineté alimentaire que nous promouvons en Suisse et qui tend à donner priorité au marché local. De plus, cela discriminerait les entreprises qui cherchent en premier lieu à dynamiser les filières locales en renonçant à toute exportation puisqu'une part de la production des entreprises « exportatrices » les concurrencerait avec des coûts moins élevés sur le marché intérieur. Les éventuelles exceptions possibles que vous suggérez dans votre rapport (par exemple que la loi sur la protection des animaux passe avant l'application du Cassis de Dijon) vont tout simplement compliquer les règles, rendre les règlements moins transparents.

Exceptions prévues au Cassis de Dijon

Sur ce point nous soutenons les attentes de la Fédération romande des consommateurs qui exige le maintien de 10 exceptions clés dans le domaine des denrées alimentaires.

Compte tenu de ce qui précède nous rejetons fermement le projet proposé et demandons au Département fédéral de l'économie d'y renoncer.

Nous suggérons au département d'orienter ses recherches de solutions vers une dynamisation de la mise en valeur « indigène ». Quelles devraient être les mesures à appliquer pour encourager une production essentiellement orientée vers le marché intérieur ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour Uniterre :

Pierre-André Tombez. Président

Valentina Hemmeler, secrétaire syndicale